

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Provisions pour frais de témoins - Alsace-Moselle (993-02)

POUR LA CONSIGNATION

- Une pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour) en cours de validité doit être transmise obligatoirement lors de votre première demande de consignation. Il ne sera pas nécessaire de la transmettre à nouveau si vous devez effectuer d'autres demandes de consignation dans ce même dossier ;
- La décision de justice devant indiquer que la consignation a lieu entre les mains du préposé de la Caisse des Dépôts.

POUR LA DÉCONSIGNATION

- La copie de la décision de justice de retrait ;
- Une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s).